

## Quel est le rôle des Écoles Doctorales... ...dans les laboratoires ?

Les unités de recherche ont à gérer différents personnels dont des doctorants. Elles doivent les conseiller, les renseigner et enfin les diriger vers certains services administratifs. L'objectif de la présente note est de présenter le rôle des Écoles Doctorales en tant que partenaires des unités de recherche pour la gestion des doctorants, et d'expliquer un certain nombre de points importants.

Chaque doctorant est rattaché à une École Doctorale (ED), dont le rôle est de l'accompagner pendant la durée de son doctorat. Le rôle de l'ED est défini par [l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale](#).

Chaque ED est dirigée par un directeur nommé par le Président de l'Université Paris-Sud pour 5 ans. Le directeur d'ED est la seule personne habilitée à prendre des décisions concernant le déroulement d'un doctorat (inscription, soutenance, etc.). Dans certaines ED, le directeur est secondé par des directeurs adjoints. Chaque ED dispose d'un/e assistant/e, qui est chargé/e d'accueillir et d'accompagner les doctorants dans toutes les démarches qui concernent leur doctorat. Vous trouverez les informations sur les ED de Paris-Sud sur le site Web de l'université : [http://www.u-psud.fr/fr/la\\_recherche/ecoles\\_doctorales.html](http://www.u-psud.fr/fr/la_recherche/ecoles_doctorales.html)

**CHARTRE DU DOCTORAT DE PARIS-SUD :** Le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche et le directeur de l'ED de rattachement sont liés par la Charte du Doctorat de Paris-Sud, qu'ils signent tous les 4 avant même l'installation du doctorant dans son unité de recherche (au moment de la 1<sup>ère</sup> inscription en doctorat).

Vous pouvez consulter la Charte du Doctorat de Paris-Sud dans la partie « documentation » du site des ED :

[http://www.u-psud.fr/fr/la\\_recherche/ecoles\\_doctorales/documentation.html](http://www.u-psud.fr/fr/la_recherche/ecoles_doctorales/documentation.html)

**RÉMUNÉRATION/FINANCEMENT DU DOCTORANT :** Chaque doctorant doit percevoir une rémunération pendant toute la durée de son doctorat (même pour une 4<sup>ème</sup> année si l'inscription à titre dérogatoire est acceptée). La recherche d'une rémunération pour le doctorant est de la responsabilité en premier lieu du directeur de thèse. Contactez votre ED pour plus de précisions.

**CONTRAT DE TRAVAIL :** Lorsque le doctorant a un contrat de travail (contrat doctoral ou contrat de droit privé), il est essentiel que l'unité de recherche connaisse son employeur et le gestionnaire du contrat, afin de pouvoir lui transmettre tous les documents et informations nécessaires pour la mise en place et le suivi du contrat (PV d'installation, déclaration de congés et d'arrêts maladies, constatations des absences non justifiées du doctorant, etc.).

**ATTENTION :** le doctorant ne pourra pas travailler dans votre laboratoire en tant que doctorant tant que son contrat de travail ne sera pas établi. Cela nécessite que le doctorant ait procédé à son inscription administrative en doctorat auprès de son établissement d'enseignement supérieur, et que le directeur de l'unité de recherche ait signé son PV d'installation.

Vous devez rappeler aux doctorants qu'ils sont sous la responsabilité du directeur de l'unité de recherche et qu'ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'unité de recherche, notamment en déclarant leurs congés et absences (missions, horaires).

Il est impératif d'informer l'ED au plus vite lorsqu'un problème concernant un doctorant est constaté (abandon, démission, etc.) de façon à ce qu'elle puisse effectuer ou suivre les démarches qui doivent être effectuées, que ce soit auprès de l'employeur ou de Paris-Sud.

**ATTENTION :** les déclarations d'arrêts maladie doivent être transmises dans les 48h à l'employeur du doctorant, qui n'est pas forcément la tutelle de l'unité de recherche. Il est important de prévenir l'ED dans les cas d'arrêts fréquents ou de longue durée entraînant des conséquences sur le déroulement du doctorat (le [Décret du 23 avril 2009 relatif au contrat doctoral](#) précise qu'au-delà de 4 mois d'arrêts maladie consécutifs le doctorant peut demander une prorogation de son contrat d'une durée équivalente).

**ATTENTION :** tout doctorant sous contrat étant amené à travailler dans le cadre de ses travaux de recherche en-dehors de son unité de recherche d'affectation doit faire établir par son employeur un **ordre de mission**, de façon à garantir qu'il est bien couvert en cas d'accident. Cet ordre de mission doit être établi même si l'employeur ne prend pas en charge les frais liés à la mission.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les doctorants ont des obligations vis-à-vis de leur ED : ils doivent être présents aux réunions organisées par l'ED, et ils doivent suivre des formations pendant leur doctorat (formations scientifiques ou méthodologiques liées à leur travail de recherche, et formations destinées à préparer leur poursuite de carrière après l'obtention du doctorat).
- Chaque année, lors des inscriptions universitaires, les doctorants s'entretiennent avec un responsable de l'ED, pour faire avec lui le bilan de leurs travaux de recherche, des formations suivies, de leurs conditions de travail dans l'unité de recherche, etc.
- Depuis 2011, l'Université Paris-Sud organise chaque année une cérémonie de remise des diplômes de doctorat, à laquelle chaque nouveau docteur de Paris-Sud est invité (voir <http://www.u-psud.fr/fr/news/l-actualite-en-2012/crdd.html>).  
L'Université Paris-Sud publie chaque mois une lettre électronique d'information destinée à tous les acteurs de la formation doctorale, le « Flash ED de paris-Sud » : [http://www.u-psud.fr/fr/la\\_recherche/ecoles\\_doctorales/flash-ed.html](http://www.u-psud.fr/fr/la_recherche/ecoles_doctorales/flash-ed.html)

**En conclusion, les ED travaillent en partenariat avec les unités de recherche, de façon à garantir aux doctorants de Paris-Sud leur meilleur accompagnement pour leur travail de recherche. Les ED sont à la disposition des unités de recherche pour toutes demandes d'information, mais elles ont également besoin que les unités de recherche les informent systématiquement lorsque des événements importants ont lieu dans le déroulement d'un doctorat.**

Informations à l'attention du R.S.G.U : Remerciements : S. Le Bihan, B. Bost, S. Royer, L. Stephen.

Université Paris-Sud – janvier 2013